

DÉCISION N°2022.12.192D

Objet : Prestation de services d'assistance et d'accompagnement pour le rapprochement d'entreprises locales publiques et la création d'un groupement d'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales pour notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les statuts de la société SPL Montélimar Agglo Développement et son actionariat ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment son compte 611 ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite recourir, dans le cadre d'un marché public de quasi-régie, aux services de la SPL Montélimar Agglo Développement pour l'exécution d'une prestation de services d'assistance et d'accompagnement pour le rapprochement d'entreprises publiques locales dont elle est actionnaire et la création d'un groupement d'employeurs ;

- Que les conditions visées à l'article L.2511-1 susvisé du Code de la commande publique sont remplies ;

- Que les crédits nécessaires au marché public à intervenir sont inscrits au budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 611 ;

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DÉCIDE :

Article 1° - Il sera conclu, avec la société SPL Montélimar Agglo Développement ayant son siège social Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, MONTE LIMAR (26200), immatriculée au R.C.S. de Romans sous le numéro 385 285 721, un marché public de quasi-régie pour une prestation de services d'assistance et d'accompagnement pour le rapprochement des entreprises publiques locales (SEM Montélimar Agglomération Habitat, SEM Montélimar Agglomération Développement et SPL Montélimar Agglo) et la création d'un groupement d'employeurs (GE).

Article 2° - Pour l'exécution de ce marché le délai d'exécution est fixé à soixante (60) jours calendaires, la SFL Montélimar Agglo Développement percevra un prix global et forfaitaire ferme de 21 000,00 € HT soit 25 200,00 € TTC (avec une TVA au taux de 20 %) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général, compte 611.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 16 DEC. 2022

Le Président,

Julien CORNILLET

